

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 octobre 2018, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 25/10/2018 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2018

Présents :

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / CUILLIER Maryline (arrivée à 8h15, pouvoir à J.J ROBERT) / METZ Jacques / NOIROT Roberte (arrivée à 19h20) / MICHALLAT Yvette / FERLUC Julien / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GRANGIER Georges / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / MELET Luc

Absent(s) :

VIALLE Renée (pouvoir à G. SIMONET) / CAMPIONE Sandra (pouvoir à C. MARTIN) / GUINIER Alain / GIRIN Annick (pouvoir à C. TARI) / JEAN Marie-Elisabeth (pouvoir à F. FERRANTE) / GUINET Marie-France (pouvoir à P. FAGUET) / SPATARO-SCHEIDEL Maria (pouvoir à L. MELET)

Secrétaire de séance : Madame Djamila BOUBELLA

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	4
Garantie d’emprunt OPAC - Demande d’allongement de garantie d’emprunt pour l’amélioration des logements les fleurs.....	4
RESSOURCES HUMAINES.....	6
Tableau des effectifs - Créations de postes.....	6
INTERCOMMUNALITÉ.....	8
Transfert de la compétence aménagement et délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre du projet de quartier gare.....	8
Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).....	12
Demande de versement d'un fonds de concours du Pays Voironnais.....	14
Rapport annuel 2017 du service public de l'Eau et de l'Assainissement du Pays Voironnais.....	15
Rapport annuel 2017 du service public de collecte et traitement des déchets du Pays Voironnais.....	16
Rapport annuel 2017 du service public de Transport du Pays Voironnais.....	17
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	18
Signature d’une convention de gestion et d’entretien d’un passage supérieur sur l’autoroute A49 (rétablissement de communication locale) avec la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA).....	18
Dépôt des autorisations d’urbanisme nécessaires au projet de l’association « les Nouveaux Jardins de la Solidarité ».....	19
TRAVAUX.....	20
Mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le Syndicat des Energies du Département de l’Isère (SEDI).....	20
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	22
Mandat spécial – Remboursement des frais.....	22
QUESTIONS DIVERSES.....	23

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Avant de procéder à l’appel Monsieur le Maire demande 1 minute de silence en hommage aux personnes sinistrées par les inondations de l’Aude.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

Le compte rendu de la séance précédente du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Avant d'adopter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération : « Mandat spécial - Remboursement des frais ». Le Maire et le 1er adjoint doivent se rendre au Congrès des Maires qui doit se dérouler à Paris le 20 et 21 novembre 2018.

L'ordre du jour comportant 12 projets de délibération avec le rajout du projet de délibération : « Mandat spécial - Remboursement des frais » est alors approuvé à l'unanimité.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_055

FINANCES

GARANTIE D’EMPRUNT OPAC - DEMANDE D’ALLONGEMENT DE GARANTIE D’EMPRUNT POUR L’AMÉLIORATION DES LOGEMENTS LES FLEURS

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu la demande formulée par l’OPAC concernant l’allongement d’une durée de 5 ans de la garantie d’emprunt accordée le 22 octobre 2009 par délibération n°7 tendant à l’amélioration de 78 logements à Moirans, « Les Fleurs », rue des Violettes,
Vu l’article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article 2298 du Code Civil,
Vu l’avis favorable de la Commission de Pôle Moyens Internes en date du 22/10/2018,

L’OPAC de l’Isère, l’emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de MOIRANS, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l’allongement de la garantie d’emprunt portant sur l’amélioration de 78 logements « Les Fleurs », situés rue des violettes, selon les conditions contractuelles suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêt réaménagée, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencée à l’annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursements des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 contre,

DECIDE D'ACCORDER l'allongement d'une période de 5 ans de sa garantie d'emprunt aux conditions précitées.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_056

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Julie GARNIER

Vu la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives,
Vu la liste d'aptitude de l'examen professionnel du grade Adjoint Technique Principal de 2^e classe du CDG38 en date du 29/05/2018,
Vu la saisie de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère,
Vu l'avis de la commission de Pôle Moyens Internes du 22 octobre 2018,
Considérant que les créations proposées résultent d'avancements de grade,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs, au 1^{er} novembre 2018, de la collectivité comme suit :

CRÉATIONS DE POSTES
5 Adjoints administratifs principaux de 2 ^e classe à temps plein
3 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{er} classe à temps plein
2 Adjoints techniques principaux de 2 ^e classe à temps plein
1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 90%
1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 71,40%
1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 70%
1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 50%
1 Éducateur des APS principal de 2 ^e classe à temps plein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

APPROUVE les créations telles que citées ci-dessus et la modification du tableau des effectifs.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_057

INTERCOMMUNALITÉ

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET DE QUARTIER GARE

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais définissant les conditions d'exercice de la compétence « opérations d'aménagement structurantes »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 25 septembre 2018 décidant d'engager l'aménagement du quartier de la gare de Moirans dans le cadre de l'exercice de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » et de solliciter la délégation du Droit de Prémption Urbain, en indiquant les clauses de réexamen du projet,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 1^{er} octobre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme rappelle que le quartier gare de Moirans est situé à l'entrée de la ville de Moirans et à proximité immédiate du pôle d'échanges. Il représente un secteur stratégique pour le développement de la commune et plus largement du Pays Voironnais.

Les études de définition du projet ont été menées par le Pays Voironnais en coopération étroite avec la ville de Moirans, et en associant le Département et la commune de St Jean de Moirans. Une première étude de définition conduite entre 2011 et 2013 a permis d'esquisser le projet d'aménagement.

En 2016 et 2017 des études pré-opérationnelles ont permis de vérifier la faisabilité du projet, d'élaborer le dossier loi sur l'eau nécessaire au titre du Code de l'Environnement et de mener la concertation préalable.

Le 14 décembre 2017 la commune a approuvé son PLU qui comprend une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur de la gare, qui revêt un caractère réglementaire puisqu'il s'agit d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant règlement.

Le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation, le programme, le bilan financier de l'opération, et le détail des critères de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » sont joints en annexe.

L'examen du projet au regard des critères de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » a abouti aux conclusions suivantes :

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

- De par sa situation stratégique en entrée de ville et à proximité immédiate du pôle d'échanges et de par son potentiel en matière de construction, le projet quartier gare de Moirans présente un caractère structurant et contribuera à la dynamique résidentielle et économique du territoire en cohérence avec les orientations communautaires ;
- L'orientation d'aménagement et de programmation du PLU intègre un objectif de mixité sociale en imposant 25 % de logements sociaux, objectif qui devra cependant être actualisé en lien avec le PLH en cours d'adoption ;
- Le programme prévisionnel des constructions mentionné ci-dessus répond au critère de mixité fonctionnelle (habitat, activités, équipement structurant) ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permet de garantir une densité minimale des constructions conforme aux objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) de la Région Urbaine Grenobloise et le Schéma de Secteur du Pays Voironnais ;
- Le projet répond à des objectifs de qualité environnementale notamment en matière de gestion des eaux pluviales et de maintien d'espaces végétalisés et de pleine terre.

Sur un plan financier :

- Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du 24 novembre 2015, le déficit prévisionnel de l'opération ne dépasse pas 40 % du coût de l'opération et 50 % des produits de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières perçus au titre des constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de l'opération seront reversés au Pays Voironnais pendant une durée de 10 ans après la livraison des constructions ;
- La taxe d'aménagement majorée perçue par la commune sera également reversée au Pays Voironnais pour participer au financement des équipements publics réalisés par ce dernier.

Enfin, il convient de souligner que le projet comporte encore plusieurs incertitudes qui nécessiteront de revenir ultérieurement sur cette opération pour statuer sur sa poursuite :

- l'issue des recours déposés contre le permis de construire du futur supermarché Leclerc,
- le bilan financier de l'opération et l'éventuelle évolution du déficit à la charge de la collectivité, eu égard notamment au coût du foncier et dans l'attente de la confirmation de la participation du Département sur les voiries,
- le niveau de pollution des sols et de son incidence financière,
- les réflexions liées au développement de l'étoile ferroviaire et leurs possibles traductions sur le pôle d'échanges,

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

- le niveau d'intervention et d'investissement de la commune de Moirans pour accompagner ce projet, en particulier dans la liaison avec le centre-ville.

En transférant la compétence Aménagement à la CAPV, la commune lui confie la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux sur les espaces publics du quartier gare : la requalification de la Route de la gare (D120), la Rue Vincent Martin (D120), la Route de Grenoble (RD 1085), et la création des nouvelles voiries internes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE de transférer la compétence Aménagement à la communauté d'agglomération du pays voironnais dans le cadre de l'exercice de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes » sur la base du périmètre joint en annexe ;

Délègue son Droit de Prémption Urbain sur le périmètre de l'opération, afin de faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Accepte les clauses de réexamen du projet suivantes :

- l'issue des recours déposés contre le permis de construire du futur centre commercial Leclerc,
- le bilan financier de l'opération et l'éventuelle évolution du déficit à la charge de la collectivité, eu égard notamment au coût du foncier et dans l'attente de la confirmation de la participation du Département sur les voiries,
- le niveau de pollution des sols et de son incidence financière,
- les réflexions liées au développement de l'étoile ferroviaire et leur possible traductions sur le pôle d'échanges
- le niveau d'intervention et d'investissement de la commune de Moirans pour accompagner ce projet, en particulier dans la liaison avec le centre-ville.

Intervention(s) : G. SIMONET – A. FERRATO - V. ZULIAN – L. MELET – X. PELLAT

Groupe « Osons l'Avenir » :

V. ZULIAN « M. le Maire, pouvez vous nous préciser certains éléments mentionnés dans cette délibération :

- Il est fait mention d'un équipement structurant : quel est-il ?
- La taxe d'aménagement qui va être reversée au Pays Voironnais doit servir à financer des équipements publics : quels sont ces équipements ?

Par ailleurs, il y a encore 4 incertitudes qui peuvent remettre en question cette opération :

- Confirmation des subventions du Département sur les voiries,
- Coût financier lié à la dépollution des sols,
- Interrogations sur l'impact du développement envisagé de l'étoile ferroviaire,
- Liaison avec le centre-ville et montant de la participation de la Ville sur ce dossier dont vous venez de nous parler mais pour laquelle nous n'avons aucun élément.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est pour chacun des points cités et que se passerait-il si au moins une de ces incertitudes n'était pas levée ?

En dernier lieu, une parcelle située à proximité de la gare à l'angle de la rue Vincent Martin et de la rue de la Gare est mentionnée comme devant être consacrée à des activités hors industrie. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est ? »

Monsieur le Maire répond aux interrogations de Mme V. ZULIAN :

1/ l'élément structurant fort de ce quartier est l'aménagement du pôle gare. Au-delà de cet élément structurant fort qu'est la gare, d'autres éléments structurants sont à venir : des voiries, une placette, l'aménagement d'un nouveau carrefour au niveau de la casse Fourneton, sans oublier les aménagements environnementaux, le respect des lois sur l'eau, les modes doux etc.

2/ la taxe d'aménagement. Avant de travailler avec le Pays Voironnais, il avait été décidé d'installer une taxe majorée. Il est normal que sur des projets structurants (par exemple le Leclerc) les aménagements soient partagés et que ce ne soit pas que la commune qui participe financièrement. Si les dirigeants de Leclerc n'acceptent pas la taxe majorée, il faudra traiter avec une autre enseigne. Il y a effectivement des incertitudes.

3/concernant les voiries, il y a eu d'importantes réunions avec le Département, des propositions sont en cours. A. FERRATO précise qu'il n'y a pas encore d'engagement écrit, mais il n'est pas inquiet.

4/concernant la liaison A. FERRATO précise que pour l'instant ce ne sont que des esquisses, l'enveloppe financière n'est pas encore fixée.

5/ concernant les incertitudes, même si pour le moment il n'y a que des engagements verbaux avec le Département pour l'aménagement des voiries, Monsieur le Maire n'est pas inquiet. Concernant l'étoile ferroviaire, quand RFF et la SNCF veulent, ils y arrivent. La dépollution n'est également pas un problème, le souci c'est la liaison avec le centre-ville. Il faudra être très fort avec le Pays Voironnais pour ne pas céder aux pressions.

6/concernant la parcelle devant être consacrée à des activités hors industrie, cette parcelle appartient au Pays Voironnais. A. FERRATO précise qu'au départ il était prévu de mettre la Chambre d'agriculture à cet emplacement puis il a été décidé de l'installer sur Centr'Alp à la place de l'ancienne légumerie qui a été brûlée. Sur ce secteur, il est prévu plutôt du logement et dans l'angle une placette.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_058

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais en date du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 1^{er} octobre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme explique qu'en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour « la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a neuf mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour établir un rapport, elle s'est donc réunie le 18 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

La proposition de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI est de ne pas impacter l'attribution de compensation (AC) des communes, puisqu'un financement global de la compétence par la taxe GEMAPI afférente est privilégiée.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est donc la méthode dérogatoire, aussi pour que la décision prise par la commission soit exécutoire, le rapport doit être adopté à la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire puis être également adopté par chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de la CLECT dont un exemplaire est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 voix contre,

ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Intervention(s) : G. SIMONET – G. JULIEN – X. PELLAT

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

Groupe « Osons l'Avenir » :

X. PELLAT : « Êtes-vous en mesure de nous indiquer si des travaux sont nécessaires sur le territoire de la commune en lien avec les compétences de la GEMAPI ? M. le Maire, en parallèle de ce dossier, pouvez-vous nous préciser si la révision du PPRI de Moirans a été finalisée ?

V. ZULIAN souligne l'importance du rôle des élus dans les syndicats et la complexité technique de ces dossiers importants ainsi que les limites de la GEMAPI sur le ruissellement des eaux, les bassins versants... »

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que les collectivités se retrouvent de nouveau face à un désengagement total de l'État, la gestion des inondations devrait être une compétence régaliennne de l'État. Une fois encore, après le désengagement des dotations globales, l'État renvoie ce type de dossiers vers les communes. Devant ce fait accompli, il pense qu'il faut qu'il y ait une équité entre toutes les communes du Pays Voironnais, l'intercommunalité ayant la charge de ce type de dossier, il faut qu'il y ait une taxe qui soit la même pour tous. Ce dossier GEMAPI a créé un important débat lors du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rejoint totalement l'avis de Mme ZULIAN en ce qui concerne l'importance du rôle des élus.

G. JULIEN propose un amendement à la délibération sur le rôle qu'a réellement joué la CLECT.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est un modèle type du Pays Voironnais et soumet la délibération sans amendement.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_059

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 1^{er} octobre 2018

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du quartier « Les Fleurs Champlong », la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) apporte son soutien financier à la ville à hauteur de 155 600 euros, soit 13 % du montant hors taxes de la dépense communale de 1 142 656 euros, conformément à l'avenant à la convention partenariale de restructuration urbaine signé en 2017.

Il convient aujourd'hui de demander le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à hauteur de :

- 1 265,80 € de participation au solde de la tranche ferme (un fonds de concours d'un montant total de 1 808,30 € était prévu et un acompte de 542,50 € a déjà été versé),
- 8 370,70 € de participation au solde de la tranche conditionnelle n°1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais le versement du fonds de concours concernant le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la commune pour le projet « Les Fleurs Champlong », aux montants évoqués ci-dessus.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_060

RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le rapport annuel d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à disposition du public,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 1^{er} octobre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Une note synthétique sur ce rapport est jointe en annexe.

Le rapport intégral est à la disposition du public à la Direction du Service Aménagement aux heures d'ouverture au public.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_061

**RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DÉCHETS DU PAYS VOIRONNAIS**

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le rapport annuel d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à disposition du public,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 1^{er} octobre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 du service public de collecte et traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Une note synthétique sur ce rapport est jointe en annexe.

Le rapport intégral est à la disposition du public à la Direction du Service Aménagement aux heures d'ouverture au public.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 du service public de collecte et traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du service public de collecte et traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_062

RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DU PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à disposition du public,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 1^{er} octobre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 du service public de Transport qui retrace l'activité et la gestion de ce service par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur l'année 2017.

Une note synthétique sur ce rapport est jointe en annexe.

Le rapport intégral est à la disposition du public à la Direction du Service Aménagement aux heures d'ouverture au public.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 du service public de transport de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du service public de Transport de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_063

AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'UN PASSAGE SUPÉRIEUR SUR L'AUTOROUTE A49 (RÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATION LOCALE) AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES RHÔNE-ALPES (AREA)

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 1^{er} octobre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme expose au Conseil Municipal la demande de la Société d'assistance foncière GRAFS (38150 Bouge-Chambalud), mandatée par l'AREA, concessionnaire des autoroutes Rhône-Alpes.

Il s'agit d'établir, à la demande de l'État, les conventions nécessaires à la gestion et l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction des autoroutes alpines.

Pour notre commune, ce projet porte sur la définition des conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de l'ouvrage d'art qui permet le franchissement de l'A49, lieu-dit Mayoussard/le Jarioz.

Cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur l'ouvrage, comme son élargissement, une construction partielle ou totale, voire sa déconstruction, qui feraient l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

La Société AREA précise que, s'agissant de réalisations dont la mise en service de la voie rétablie est ancienne, il s'agit en l'espèce d'une simple régularisation administrative qui ne modifie en rien la situation juridique existante de ce rétablissement.

Le projet de convention accompagné des plans de situation et du plan de l'ouvrage sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_064

DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME NÉCESSAIRES AU PROJET DE L'ASSOCIATION « LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITÉ »

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 1^{er} octobre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un bâtiment agricole pour accueillir les activités de l'association d'insertion « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité » sur le terrain communal situé Route du Vieux Chêne, cadastré AO 105, AO 621, et AO 147.

L'objectif de cette construction est de fournir au personnel des conditions de travail dignes et respectueuses des réglementations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité » à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité » à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de bâtiment agricole,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet de l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité ».

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_065

TRAVAUX

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (SEDI)

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Béatrice BROCHIER

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la décision n°2015-035 du bureau syndical du SEDI du 2 mars 2015, fixant les modalités de répartition des recettes de valorisation des CEE par le SEDI pour le compte des collectivités adhérentes ;

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux du 1er octobre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Aménagement, donne lecture aux membres du Conseil municipal de la proposition du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

À défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1er janvier 2015 marque le début de la 3^e période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_066

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MANDAT SPÉCIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-22-1 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 22 septembre 2018,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, expose que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet dans le temps.

Aussi tout membre du Conseil Municipal chargé d'un mandat spécial peut prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessitées pour l'exercice de ce mandat et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Monsieur Gérard SIMONET, Maire et Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, doivent se rendre du 20 au 21 novembre au Congrès des Maires qui doit se dérouler à Paris.

Madame Christine PEROTTO propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le mandat spécial confié à Monsieur le Maire et Monsieur FERRATO pour participer au Congrès des Maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mandat spécial confié à Messieurs Gérard SIMONET et Adriano FERRATO pour participer au Congrès des Maires.

DIT que le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état des frais réels.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Groupe « Osons l’Avenir » :

D. BOUBELLA : « M. le Maire, pouvez-vous nous préciser si l’ensemble des subventions annoncées pour la réalisation de la piscine ont été officiellement notifiées, en particulier pour ce qui concerne les subventions du Département et de l’Etat ? Pouvez-vous nous préciser quand se réunira le groupe piscine et s’il va être ouvert à des Moirannais ? »

Monsieur le Maire fait l’historique du dossier « Piscine ».

Concernant les questions de Mme Boubella sur les subventions, il précise que la Région, le Département, l’État par le biais de Jeunesse et Sport et le Pays Voironnais ont officiellement notifié leurs subventions. Avec l’aide de toutes ces subventions, Moirans a la possibilité de reconstruire une piscine, il précise que pour pouvoir bénéficier de ces subventions, la collectivité a des contraintes et qu’il faut répondre à un cahier des charges imposé. Quant aux réunions, de nombreuses réunions ont eu lieu. On peut toujours refaire des concertations et des réunions, mais le taux de subvention ne sera sûrement pas le même et le risque est de ne rien avoir.

Concernant les réunions, R. HON informe qu’à un moment donné, la CAPV s’était lancé dans un plan piscine, un groupe de travail avait été créé. Au cours de ce plan piscine des réunions, des concertations ont eu lieu et un questionnaire a été adressé à tous les usagers des piscines du Voironnais. En ce qui concerne Moirans tous les usagers de la piscine ont été également questionnés. Ces documents sont en mairie et il a été pris en compte les souhaits des différents clubs et usagers. L’équipement qui va être réalisé tiendra compte de toutes ces concertations. Concernant un courrier qui a été envoyé en mairie sur une concertation qui n’a pas eu lieu, R. HON tient à réaffirmer que cette concertation a bien eu lieu au cours de toutes ces années. Monsieur le Maire précise qu’un courrier réponse a été effectué à cette personne.

Marie-Christine NARDIN : « M. le Maire, pouvez-vous préciser ce que recouvre le logiciel de Géo verbalisation électronique mentionné dans la décision administrative n°29 du 2 octobre 2018 ? »

A. BESSOT informe qu’il s’agit d’un renouvellement de matériel pour transmettre plus rapidement les verbalisations via un smartphone.

Monsieur le Maire précise qu’il a demandé à la Police Municipale notamment en matière de parking de faire beaucoup de prévention plutôt que de la verbalisation et qu’il s’agit d’un logiciel pour améliorer le service.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Commune de Moirans – Séance du 25/10/2018 à 19 h 00

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »